



Déclaration environnementale du PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons

(Prévue à l'article L.122-9 du Code de l'environnement)

Janvier 2026



Sommaire

Table des matières

Préambule	3
1 Prise en compte du rapport environnemental et des consultations réalisées	3
1.1 Prise en compte du rapport environnemental	3
1.1.1 Modalités de réalisation de l'évaluation environnementale	3
1.1.2 Contenu du rapport environnemental	4
1.2 Prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale	5
1.3 Prise en compte des consultations	5
1.3.1 Consultation des personnes publiques associées (PPA).....	5
1.3.2 Consultation du public.....	5
2 Exposé des motifs et justification des choix opérés lors de l'élaboration du PCAET.....	6



Préambule

La législation a également intégré le PCAET parmi les plans, schémas et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, tel que défini par l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Le présent document constitue la déclaration qui doit être adoptée conjointement au PCAET, conformément à l'article L.122-9 du Code de l'environnement, et résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental établi en application de l'article R.122-20 et des consultations réalisées durant l'élaboration du PCAET ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET.

La déclaration environnementale est rendue publique après l'adoption définitive du PCAET, et peut être consultée par toute personne intéressée.

1 Prise en compte du rapport environnemental et des consultations réalisées

1.1 Prise en compte du rapport environnemental

1.1.1 Modalités de réalisation de l'évaluation environnementale

La réalisation de l'évaluation environnementale stratégique a été conduite conjointement à l'élaboration du projet de PCAET entre octobre 2023 et avril 2025. Ce mode de fonctionnement a permis l'intégration progressive, dans sa rédaction, des remarques portant sur les effets potentiellement négatifs, sur les risques et les effets incertains, ainsi que sur l'optimisation de certains effets probablement positifs du projet sur l'environnement.

Le projet de PCAET a été transmis pour consultation aux personnes publiques associées le 15 juillet 2025.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu son avis n°004345/A PP délibéré le 8 octobre 2025 et Monsieur le préfet de Région a transmis l'avis des services de l'Etat par lettre du 15 septembre 2025, à la suite desquels le projet a fait l'objet d'une mise à jour pour tenir compte des observations ainsi recueillies.

Enfin, une participation du public par voie électronique a eu lieu du 3 novembre au 5 décembre 2025.



1.1.2 Contenu du rapport environnemental

L'évaluation environnementale a accompagné de façon itérative l'élaboration du PCAET, conduisant à le questionner au regard des enjeux environnementaux du territoire du Pays des Paillons, et à proposer des mesures complémentaires et/ou correctrices afin de mieux prendre en compte ces enjeux, puis à éviter ou à réduire les effets potentiellement négatifs (ou écarter les effets incertains) de sa mise en œuvre.

L'évaluation réalisée montre l'impact largement positif du PCAET sur les différentes composantes de l'environnement. Les 3 axes, déclinés en 10 orientations et 32 actions ont mené à l'analyse plus d'une centaine d'incidences probables sur les enjeux environnementaux, avec un bilan largement positif. Les composantes qui bénéficient le plus des actions du PCAET sont celles liées à la ressource en eau (préservation de la ressource en eau potable et les ressources souterraines) aux activités humaines (réduction des consommations énergétiques, augmentation de la production énergétique renouvelable), à la limitation de l'artificialisation des sols ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique en général (préservation de la qualité de l'air, changement des pratiques, etc.).

Au regard de la démarche itérative mise en place et des mesures ERC apportées au projet de PCAET en cours de construction, l'ensemble des éventuels points de vigilance ou impacts négatifs ont pu être corrigés. Ainsi, plusieurs actions ont pu être améliorées via le processus itératif :

Incidences négatives potentielles et menaces	PCAET de la Communauté de communes du Pays des Paillons
Pollution des eaux de surface (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	La végétalisation de l'espace urbain (action 1-4-3) permettra de diminuer les pollutions engendrées par le ruissellement des eaux pluviales sur les espaces imperméabilisés, pollutions qui sont ensuite charriées vers les cours d'eau. Indirectement, cette action permettra donc d'améliorer l'état écologique de la ressource en eau sur le territoire. L'action 2-7-3 « Sécuriser l'approvisionnement en eau » prévoit notamment de favoriser l'agriculture sans intrants chimiques pour protéger la qualité de l'eau.
Incendies	L'orientation 8 du PCAET est dédiée à la prévention des risques naturels et sanitaires, dont le risque incendie. L'action 2-8-1 : Organiser la prévention territoriale des risques. Cette action consiste en la révision et/ou la création des documents cadres (PICS, DICRIM), à leur diffusion, ainsi qu'à organiser la gestion des risques sur le territoire (création de listes d'alerte, etc.).
Habitations dispersées	Les nouvelles évolutions réglementaires vont dans le sens de la densification de l'urbanisation, plutôt que de l'extension. La Communauté de communes du Pays des Paillons n'échappe pas à cette règle. Le PCAET n'a pas pour objectif de planifier l'urbanisation sur son territoire. Néanmoins, plusieurs actions visent à limiter l'artificialisation de l'intercommunalité : limitation de la vacance des logements et recensement des commerces.
Urbanisation continue	De même, les nouvelles évolutions réglementaires vont dans le sens de la densification de l'urbanisation, plutôt que de l'extension. Le PCAET n'a pas pour objectif de planifier l'urbanisation sur son territoire. Les actions visant à limiter la vacance permettront d'optimiser le foncier existant, ce qui n'aura pas pour conséquence d'augmenter l'urbanisation continue.
Piétinement, surfréquentation	L'action 2-9-2 « Préserver les paysages et améliorer la biodiversité des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés » vise à intégrer le sujet de la biodiversité



de façon transversale, et notamment auprès des entreprises et acteurs du tourisme. Une sensibilisation aux impacts de la surfréquentation pourrait être faite dans le cadre de cette action.

1.2 Prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale

Le PCAET est, par nature, un document en faveur de la protection de l'environnement qui se concentre plus spécifiquement sur la thématique énergétique, la qualité de l'air et le climat.

L'élaboration d'un PCAET est obligatoire pour toute intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (EPCI "obligés"), ce qui est le cas de la Communauté de communes du Pays des Paillons. L'élaboration d'un PCAET est également possible pour les intercommunalités de taille inférieure (EPCI « volontaires »).

L'Autorité environnementale (Ae) regrette principalement le manque d'opérationnalité du PCAET ainsi que le manque de territorialisation des actions. Elle indique également que le rapport environnemental ne permet pas de quantifier les effets attendus du PCAET.

Les remarques émises par l'autorité environnementale sur le projet de PCAET et son évaluation environnementale ont été analysées et intégrées, selon leur nature, dans le rapport environnemental ou l'un des documents qui l'accompagnent afin d'assurer leur prise en compte de la façon la plus pertinente. En effet, de nombreuses remarques de l'Ae portait sur le PCAET en lui-même et n'ont pu être traitées dans le rapport d'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale a été complétée en ajoutant des indicateurs spécifiques sur les thématiques du PCAET (réduction des émissions de gaz à effet de serre et des émissions de polluants atmosphériques, le renforcement du stockage de carbone, la maîtrise de la consommation d'énergie finale et la production des énergies renouvelables), et des cartes d'enjeux territorialisés.

1.3 Prise en compte des consultations

1.3.1 Consultation des personnes publiques associées (PPA)

Le projet de PCAET a été transmis aux PPA le 15 juillet 2025.

Monsieur le préfet de Région a rendu son avis le 15 septembre 2025. Pour donner suite à ce dernier, le rapport environnemental a été complété avec des précisions sur les risques naturels concernant le territoire intercommunal.

1.3.2 Consultation du public

La consultation du public s'est tenue, par voie électronique, du 3 novembre au 5 décembre 2025.

Aucun avis n'a été émis sur la boîte électronique dédiée à cette concertation. Un procès-verbal a été finalisé en ce sens. Il est consultable sur la page Plan Climat du site internet de la CCPP.



2 Exposé des motifs et justification des choix opérés lors de l'élaboration du PCAET

Le diagnostic, première étape dans l'élaboration d'un PCAET, a été élaboré en 2022. Le diagnostic sert de base pour la construction des objectifs, de la stratégie et du plan d'actions. Les différentes conclusions du diagnostic du PCAET du Pays des Paillons sont :

- des activités humaines qui provoquent des émissions de polluants atmosphériques : dioxyde de soufre, composés organiques volatiles, oxydes d'azote, particules fines (PM2.5 et PM10), ammoniac, etc. ;
- des émissions de gaz à effet de serre s'élevant à 739 462 teq.CO₂ en 2018, soit 27 teq.CO₂/hab. alors que la moyenne française est de 7,22 ;
- un stock de carbone dans les milieux naturels estimé à 7,4 millions de teq.CO₂, la forêt représentant 72 % du stock de carbone du territoire ;
- des consommations énergétiques de 501 GWh, soit 18 MWh/hab. en 2018 (46 % d'électricité et 39 % de produits pétroliers) ;
- une production d'énergie renouvelable couvrant faiblement ces consommations (1,25 MWh/hab en 2018), avec des potentiels importants de développement ;
- la vulnérabilité du territoire au changement climatique identifie trois aléas principaux à l'horizon 2050 : les vagues de chaleur, les changements dans le cycle des gelées et les inondations. En outre, la plupart des autres aléas vont s'intensifier : augmentation des températures de l'air et des eaux, pluies torrentielles, coulées de boue, etc. Ainsi, de nombreux enjeux apparaissent pour les secteurs économiques et milieux du territoire (agriculture, santé, bâtiments, énergie, ressource en eau, milieux et écosystèmes, tourisme).

Aux regards des caractéristiques territoriales identifiées par ce diagnostic et en tenant comptes des stratégies et objectifs régionaux et nationaux, la CARF s'est fixé les objectifs suivants :

Tableau 1 : Objectifs stratégiques du PCAET de la Communauté d'agglomération du Pays des Paillons

Année de réf. 2012	2026	2030	2050
Consommation d'énergie	- 12 %	- 15 %	-30 %
Emissions de GES	- 33 %	- 41 %	- 75 %
Production ENR	+ 52 %	+ 63 %	+ 525 %
Emissions de polluants atmosphériques	PM ₁₀	- 40 %	- 47 %
	PM _{2.5}	- 46 %	- 55 %
	NO _x	- 56 %	- 58 %
	SO ₂	- 66 %	- 77 %
	COVNM	- 31 %	- 37 %
	NH ₃	- 8 %	- 13 %

Déclaration environnementale

PCAET Communauté de communes du Pays des Paillons



La stratégie retenue comprend 3 axes, déclinés en 105 actions au total :

- **Axe 1 : Offrir un cadre de vie sain et vertueux dans le Pays des Paillons**

- Orientation 1 : Lancer et développer la transition énergétique du territoire
 - action 1-1-1 : Identifier le potentiel EnR sur le territoire
 - action 1-1-2 : Planifier et faciliter le déploiement des projets EnR
- Orientation 2 : Organiser le transport pour une mobilité durable
 - action 1-2-1 : Accompagner la réduction des besoins de déplacement : travail, services, loisirs, consommation, entreprise
 - action 1-2-2 : Mener une politique active pour des transports en communs efficents et accessibles à tous
 - action 1-2-3 : Définir une stratégie de mobilité verte
- Orientation 3 : Soutenir et accompagner des modes de production et de consommation responsables
 - action 1-3-1 : Relancer et conforter une filière forestière de production (bois énergie et bois d'œuvre)
 - action 1-3-2 : Développer un tourisme respectueux de l'environnement (écotourisme, tourisme vert, tourisme 4 saisons)
 - action 1-3-3 : Accompagner l'organisation d'une économie locale et de proximité vertueuse
 - action 1-3-4 : Maintenir et développer une agriculture répondant aux besoins locaux
- Orientation 4 : Viser l'exemplarité des collectivités locales
 - action 1-4-1 : Intégrer les objectifs du PCAET dans les documents d'urbanisme
 - action 1-4-2 : Réduire et maîtriser les consommations communales et intercommunales d'énergie
 - action 1-4-3 : Accompagner la végétalisation des espaces communaux et intercommunaux
 - action 1-4-4 : Sensibiliser les élus et former les agents aux changements climatiques et aux conséquences sur leurs missions
- Orientation 5 : Améliorer la performance énergétique de l'habitat résidentiel
 - action 1-5-1 : Lutter contre la vacance des logements
 - action 1-5-2 : Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique
 - action 1-5-3 : Faciliter la rénovation énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique
 - action 1-5-4 : Favoriser l'implantation de bâtiments économies en énergie et peu dommageables pour l'environnement
- Orientation 6 : Mener une politique exemplaire de gestion des déchets
 - action 1-6-A : Intensifier le recyclage des biodéchets et des déchets verts
 - action 1-6-B : Inciter et favoriser l'économie circulaire

- **Axe 2 : Protéger les habitants du territoire contre les effets du changement climatique**

- Orientation 7 : Sécuriser l'approvisionnement en eau
 - action 2-7-1 : Inciter aux économies d'eau
 - action 2-7-2 : Optimiser le fonctionnement du réseau d'eau potable

Déclaration environnementale

PCAET Communauté de communes du Pays des Paillons



- action 2-7-3 : Sécuriser l'approvisionnement et la qualité de l'eau
- Orientation 8 : Prévenir les risques naturels et sanitaires
 - action 2-8-1 : Organiser la prévention territoriale des risques
 - action 2-8-2 : Informer et lutter contre les espèces invasives et présentant un risque sanitaire
 - action 2-8-3 : Limiter l'exposition de la population aux polluants atmosphériques
 - action 2-8-4 : Informer et communiquer sur la qualité de l'air
- Orientation 9 : S'orienter vers des villes et des villages agréables et résilients
 - action 2-9-1 : Mener une politique foncière active limitant l'artificialisation des sols
 - action 2-9-2 : Préserver les paysages et améliorer la biodiversité des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés
 - action 2-9-3 : Créer des synergies constructives avec les territoires voisins
- **Axe 3 : Associer l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire pour une action collective, durable et efficace**
 - Orientation 10 : Informer, sensibiliser et associer les acteurs du territoire
 - action 3-10-1 : Déployer une stratégie de communication engageante sur le PCAET (élus, services, habitants, entreprises)
 - action 3-10-2 : Adapter les outils de communication pour les touristes et visiteurs du territoire
 - action 3-10-3 : Construire des partenariats durables et vertueux avec les acteurs économiques du territoire

L'ensemble de cette démarche a conduit à définir le Plan Climat Air-Energie-Territorial du Pays des Paillons, qui a été adopté en Comité communautaire du 16 décembre 2025.

Les documents le composant sont consultables sur le site internet de la CCPP : <https://ccpp06.fr/pcaet/>

De plus, conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, le PCAET du Pays des Paillons va être déposé prochainement sur la plateforme de l'ADEME : www.territoires-climat.ademe.fr.